
**COMITÉ SYNDICAL
DU 01^{er} DECEMBRE 2017**

Ouverture de la séance : 14H00

**Nombre de Membres adhérents : 174
Nombre de présents en début de séance : 16**

Lors de la séance du 21/11/2017 le quorum n'étant pas atteint, le Comité Syndical a été de nouveau convoqué le : **22/11/2017 pour une nouvelle séance en date du 01^{er}/12/2017 sans condition de quorum.**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de :

Aromas ; Bonnefontaine ; Charnod ; Chaumergy ; Colonne ; Condes ; Cosges ; Cuisia ; Haute-Roche (Crançot) ; La Balme d'Epy ; Lombard ; Merona ; Rotalier ; Saint-Amour (1)* ; Val-Sonnette (Bonnaud) ; Villevieux.

Étaient excusés :

Chapelle-Voland ; Chevreux ; Cousance ; La Boissière, Monfleur ; Passenans ; Relans ; Rothonay ; Saint-Maur ; Véria.

* 2 délégués : (1 délégué supplémentaire, pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 5000 habitants).

La Présidente ouvre la séance à 14h00.

Elle présente les excuses des délégués et Vice-Présidents du SICTOM retenus par d'autres obligations (voir entête de compte rendu).

M. Eric TOURNEUR, Vice-Président du SICTOM, est nommé secrétaire de séance.

Elle soumet le compte rendu du Comité Syndical du 27/06/2017 à l'approbation des délégués, **Celui-ci est adopté à l'unanimité.**

La Présidente demande si les membres présents ce jour souhaitent revenir ou apporter des informations complémentaires sur le débat concernant la gestion des déchets verts abordé lors de la séance du 21/11/2017.

Aucune information complémentaire n'étant demandée, **la Présidente** propose de passer à l'ordre du jour.

RAPPORTEUR: Valérie BRENOT

OBJET : TARIFS DES CONTRIBUTIONS DUES PAR LES ADHERENTS DU SICTOM – ANNÉE 2018

Sur proposition du Bureau, il est décidé de fixer, pour l'année 2018, les tarifs des contributions dues par les adhérents du SICTOM, selon les critères définis ci-dessous. Le SICTOM prendra en compte les données mises à jour par les adhérents au 31 janvier 2018. A défaut de données, le SICTOM utilisera les dernières données INSEE connues.

Le fonctionnement de la coopération entre le SICTOM de la zone de LONS LE SAUNIER et les adhérents est détaillé dans la convention-type jointe.

Les montants des contributions sont établis à partir des tarifs suivants :

Pour les territoires concernés par la collecte hebdomadaire du bac gris et une semaine sur deux du bac bleu :

| Critères de tarification | Tarifs 2018 |
|---|-----------------|
| <u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u> | 128,50 € |
| <u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u> La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2018. | 212,80 € |

| | |
|---|---|
| <p><u>Résidences secondaires intégrant :</u> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique</p> <p>A l'unité avec ou <u>sans</u> bac(s)</p> | <p>93,50 € (forfait)</p> |
| <p><u>Chambres d'hôtes :</u> 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"</p> | <p>93,50 €</p> |
| <p><u>Chambres d'hôtes :</u> 4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires"</p> <p>Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements</p> | <p>187,00 €</p> |
| <p><u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu</u></p> <p>Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.</p> | <p>89,00 € (forfait)</p> |
| <p><u>Etablissements:</u> Bac 120 litres gris ou bleu</p> | <p>150,00 €</p> |
| <p><u>Etablissements:</u> Bac 240 litres gris ou bleu</p> | <p>239,50 €</p> |
| <p><u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u></p> <p>Volume réservé équivalent à un bac de 120 litres de déchets souillés ou recyclables</p> | <p>150,00 €</p> |

| | |
|--|------------------------|
| <p><u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u></p> <p>Volume réservé équivalent à un bac de 240 litres de déchets souillés ou recyclables</p> | <p>239,50 €</p> |
|--|------------------------|

Pour les territoires concernés par la collecte incitative (collecte du bac gris une semaine sur deux), les tarifs sont les suivants :

| Critères de tarification | Tarifs 2018 |
|---|-------------------------------------|
| <p><u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u></p> | <p>118,00 €</p> |
| <p><u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u></p> <p>La composition des foyers prise en compte sera celle au 1^{er} janvier de l'année 2018.</p> | <p>199,00 €</p> |
| <p><u>Résidences secondaires intégrant :</u> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique</p> <p>A l'unité avec ou <u>sans bac(s)</u></p> | <p>82,50 € (forfait)</p> |
| <p><u>Chambres d'hôtes :</u> 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"</p> | <p>82,50 €</p> |
| <p><u>Chambres d'hôtes :</u> 4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires"</p> <p>Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en</p> | <p>165,00 €</p> |

| | |
|---|------------------------------|
| place minimale d'un couple de bacs gris et bleu sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements | |
| <p><u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu</u></p> <p>Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.</p> | 78,50 € (forfait) |
| <p><u>Etablissements:</u> Bac 120 litres gris ou bleu</p> | 137,70 € |
| <p><u>Etablissements:</u> Bac 240 litres gris ou bleu</p> | 219,00 € |

Pour les territoires concernés par une collecte hebdomadaire des bacs gris et bleus (Communes de Lons le Saunier et Montmorot), les tarifs sont les suivants :

| Critères de tarification | Tarifs 2018 |
|--|-------------------------------|
| <u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u> | 141,40 € |
| <p><u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u></p> <p>La composition des foyers prise en compte sera celle au 1^{er} janvier de l'année 2018.</p> | 234,10 € |
| <p><u>Résidences secondaires intégrant :</u> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique</p> <p>A l'unité avec ou <u>sans</u> bac(s)</p> | 103,00 € (forfait) |

| | |
|--|------------------------------|
| | |
| <p><u>Chambres d'hôtes :</u> 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"</p> | 103,00 € |
| <p><u>Chambres d'hôtes :</u> 4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires"</p> <p>Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.</p> | 206,00 € |
| <p><u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu</u></p> <p>Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.</p> | 98,00 € (forfait) |
| <p><u>Etablissements:</u> Bac 120 litres gris ou bleu</p> | 187,00 € |
| <p><u>Etablissements:</u> Bac 240 litres gris ou bleu</p> | 298,00 € |

Le Bureau Syndical réuni le 16 octobre 2017 a émis un avis favorable

M. André PIQUET, délégué de la commune de Condes, fait remarquer que les tarifs de l'année précédente ne sont pas indiqués en comparatif, il demande s'il est possible de les présenter.

Mme Agnès SPECQ, directrice du SICTOM, précise que cela n'est pas possible car il ne s'agit pas d'une délibération pour voter les tarifs de la redevance comme cela était en cours les années précédentes mais d'une délibération sur la contribution due par les adhérents pour le règlement de la REOM au SICTOM. Chaque adhérent votera ensuite le mode de facturation (REOM, TEOM ou budget général) ainsi que les tarifs appliqués au sein du conseil communautaire.

M. André PIQUET, délégué de la commune de Condes, comprend donc qu'avec la mise en place de cette contribution, les tarifs appliqués aux usagers peuvent être différents d'une communauté de communes à une autre.

Il est demandé si les délégués vont être sollicités par les communautés de communes lors de la prise de décision sur l'application des tarifs.

Mme Agnès SPECQ, directrice du SICTOM, répond qu'il reviendra à chaque communauté de communes d'organiser la communication avec leurs délégués, elle en profite pour rappeler que ce sont les communautés de communes qui ont la compétence ordures ménagères, ce sont donc elles qui ont en charge la nomination des délégués SICTOM.

M. Gilles TSCHANZ, Vice-Président du SICTOM, précise qu'à ce sujet il est important pour les communes de s'affirmer auprès des communautés de communes afin de conserver leur représentativité.

Il confirme que le SICTOM, dans ses nouveaux statuts a conservé le même nombre de délégués afin que chaque commune puisse être représentée.

La communauté de communes se doit de respecter le nombre de délégués au sein de son secteur sans pour autant en désigner obligatoirement un par commune.

Mme Agnès SPECQ, directrice du SICTOM, rappelle également que cette année, par 2 fois le comité syndical n'a pas pu délibérer valablement parce que la majorité des membres n'était pas présente.

Afin de mettre en avant auprès des communautés de communes, l'investissement de chacun, un état des communes jamais représentées par leurs délégués lors de ces réunions a été établi.

A terme ces informations permettront certainement aux communautés de communes d'orienter leurs choix sur la nomination de leurs délégués.

Mme Danielle MAITRE, Vice-Présidente du SICTOM, demande à quel moment seront transmis les tarifs des contributions aux communautés de communes.

Mme Agnès SPECQ, directrice du SICTOM, répond que ces informations seront transmises après la réunion de ce jour et le vote de la délibération.

Les adhérents doivent ensuite présenter leur délibération fixant les tarifs de la redevance avant le 31/12/2017.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs des contributions tels qu'ils figurent ci-dessus,
- **Donne diligence à la Présidente** pour effectuer la facturation aux communautés de communes et communauté d'agglomération adhérentes conformément à la convention
- **Autorise la Présidente à signer** la convention avec chaque adhérent du SICTOM de la zone de LONS LE SAUNIER ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018 :
 - ▶ en recettes au Chapitre 70 – Service 1 – Articles 70611, 70612, 70613,
 - ▶ en dépenses au Chapitre 67 – Service 1 – Article 6718,
 - ▶ en recettes au Chapitre 77 – Service 1 – Article 7718.

RAPPORTEUR: Valérie BRENOT

OBJET : TARIFS DE TRAITEMENT DU SYDOM – ANNEE 2018

Les tarifs de traitement seront les suivants pour l'année 2018 :

| | Tarifs 2017 à la tonne | Tarifs 2018 à la tonne |
|---|------------------------------|------------------------------|
| Déchets résiduels gris | 128,00 € | 128,00 € |
| déchets recyclables "bleus" contenant plus de 35% de déchets non conformes | 128,00€ | 128,00€ |
| déchets recyclables "bleus" contenant de 25 à 35% de déchets non conformes | 96,00€ | 96,00€ |
| déchets recyclables "bleus" contenant de 15 à 25% de déchets non conformes | 64,00€ | 64,00€ |
| Déchets recyclables "bleus" contenant moins de 15 % de déchets non conformes | 32,00€ | 32,00€ |

Le Bureau Syndical réuni le 17 octobre 2017 prend acte de cette décision.

Le Comité Syndical, prend acte de cette décision :

- **Prend acte** des coûts de traitement votés par le Comité Syndical du SYDOM tels que définis ci-dessus,

- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018, au Chapitre 011 – service 2, article 611.

RAPPORTEUR: Valérie BRENOT

OBJET : COTISATION SYDOM – ANNEE 2018

L'adhésion du SICTOM au SYDOM donne lieu au paiement d'une cotisation annuelle calculée sur la base de la population adhérente du dernier recensement officiel.

Pour l'année 2018, le montant de la cotisation SYDOM reste inchangé ; **soit 3 €** par habitant des Communes adhérentes ou Communautés de Communes.

Pour information, au 1^{er} janvier 2017, le SICTOM comptait 45 552 habitants.

Le Bureau Syndical réuni le 17 octobre 2017 prend acte de cette décision.

Le Comité Syndical, prend acte de cette décision :

- **Prend acte** du versement au SYDOM de la cotisation suivant le montant indiqué ci-dessus.

- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018 en dépenses, au Chapitre 011 - Service 2 - Article 6281.

RAPPORTEUR: Gilles TSCHANZ

OBJET : COUTS DE STOCKAGE – ANNEE 2018

Le Comité Syndical du SYDOM a décidé de fixer les tarifs suivants :

| | Selon le taux de valorisation du biogaz et TGAP associée | | | |
|----------|--|---|----------------------------|---|
| | Tarifs 2017 | | Tarifs 2018 | |
| stockage | 74,00 € /tonne | | 74,00 € /tonne | |
| T.G.A.P | ISO 14001 32,00 €/tonne | Taux valorisation biogaz > 75 % 24,00 €/tonne | ISO 14001 32,00 €/tonne | Taux valorisation biogaz > 75 % 24,00 €/tonne |
| Total | 106,00 €/tonne | 98,00 €/tonne | 106,00 €/tonne | 98,00 €/tonne |

Le Bureau Syndical réuni le 17 octobre 2017 prend acte de cette décision.

Le Comité Syndical, prend acte de cette décision :

- **Prend acte** des coûts de traitement votés par le Comité Syndical du SYDOM tels que définis ci-dessus,

- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018, au Chapitre 011 – services 04- 05 -07 et articles 6111 et 6117.

RAPPORTEUR: Eric TOURNEUR

OBJET : TARIFS DE LOCATION DU MATÉRIEL DU SICTOM ET UTILISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE – ANNÉE 2018

Le matériel du SICTOM est loué dans le cadre strict d'opérations relevant du transport et du traitement des déchets. Il peut être récupéré par le SICTOM en cas de nécessité de service à tout moment.

Les tarifs de location 2018 des engins sont les suivants :

| | TARIFS 2017 | TARIFS 2018 |
|---|-------------|--------------------|
| - MANITOU MANISCOPIE MLT 626 : | 65,00 € / H | 65,00 € / H |
| - B.O.M. avec chauffeur : | 86,00 € / H | 86,00 € / H |
| - Véhicule utilitaire Master : | 27,00 € / H | 27,00 € / H |
| - Petit véhicule Partner : | 21,00 € / H | 21,00 € / H |
| - Ampliroll avec chauffeur | | |
| seul | 71,00 € / H | 71,00 € / H |
| avec porte-engin : | 72,00 € / H | 72,00 € / H |
| avec remorque : | 82,50 € / H | 82,50 € / H |
| avec grue : | 95,00 € / H | 95,00 € / H |
| - Véhicule de collecte des conteneurs semi-enterrés avec chauffeur | 90,50 €/H | 90,50 € / H |

Les tarifs de location 2018 des bennes amovibles :

| | | |
|---|----------------|--------------------|
| - Benne 10 m ³ : | 45,50€/mois | 45,50€/mois |
| | Soit 1.5€/jour | |
| - Benne 17 m ³ , ordures ménagères : | 56,00€/mois | 56,00€/mois |
| | Soit 1.8€/jour | |
| - Benne 30 m ³ ouverte : | 65,00€/mois | 65,00€/mois |
| | Soit 2.2€/jour | |
| - Benne 30 m ³ couverte : | 75,50€/mois | 75,50€/mois |
| | Soit 2.5€/jour | |

Location d'un conteneur semi-enterré 5m3 322 € /an
(Ordures ménagères **ou** déchets recyclables)

Utilisation de la main d'oeuvre :

| | | |
|---|-------------|--------------------|
| - Main d'œuvre des agents de manutention : | | |
| pendant les heures ouvrables : | 24,00 € / H | 24,00 € / H |
| en dehors des heures ouvrables : | 48,00 € / H | 48,00 € / H |

Composteurs :

| | |
|---|----------------|
| - Composteurs collectifs (bois) : | 15,00 € |
| - Hors expérimentation collecte incitative : | 15,00 € |
| - Expérimentation de la collecte incitative : | 10,00 € |
| - Apéritif – offert : | 0,00 € |

Déchetteries : remplacement de la carte pour
- vol, perte ou détérioration : **10,00 €**

Forfait de facturation aux Communautés de Communes ou Communauté
d'agglomération adhérentes

- 1,00 € par facture envoyée

Le Bureau Syndical réuni le 17 octobre 2017 a émis un avis favorable

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs indiqués ci-dessus pour l'année 2018,
- **Autorise** la facturation,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018 en recettes ; au Chapitre 70 - services 01, 05 et 07, articles 70114, 70887, 70888 – au Chapitre 75 – services 01 et 05 – articles 7581, 7582, 7585, 7586, 75861, 7588 et au Chapitre 77 – service 01 – article 7718.

RAPPORTEUR: Eric TOURNEUR

OBJET : TARIFS D'ACCÈS A L'ENSEMBLE DES DÉCHETTERIES- ANNÉE 2018 -

Le SICTOM de la Zone de Lons-Le-Saunier dispose de 11 déchetteries : Lons Nord, Lons Sud, Bletterans, Domblans, Chaumergy, Sellières, Beaufort, Saint-Amour, Orgelet, Arinthod, Saint-Julien.

Les déchetteries sont des lieux organisés, clos, gardiennés, ouverts à des périodes régulières où les particuliers, les Communes et les Etablissements peuvent venir déposer leurs encombrants, le bois, les déchets d'espaces verts, le verre, les cartons, le papier, les ferrailles, les gravats et les D3E (**Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques**) sous réserve qu'ils soient triés.

Les tarifs proposés pour l'année 2018 sont les suivants :

Les « apports » sont les volumes apportés par jour, en m³.

1°) PARTICULIERS :

Les apports sont gratuits jusqu'à 1m³ et limités à 3m³. Pour tout apport supérieur ou égal à 1m³, les tarifs sont les suivants :

| | TARIFS 2017 | TARIFS 2018 |
|----------------------------------|----------------------------|----------------------------------|
| - <u>Tout-Venant</u> : | 29,00 € par m ³ | 29,00 € par m³ |
| - <u>Bois</u> : | 20,80 € par m ³ | 20,80 € par m³ |
| - <u>Déchets espaces verts</u> : | 20,80 € par m ³ | 20,80 € par m³ |
| - <u>Cartons</u> : | 9,20 € par m ³ | 9,20 € par m³ |
| - <u>Papiers</u> : | 9,20 € par m ³ | 9,20 € par m³ |
| - <u>Ferrailles</u> : | 7,00 € par m ³ | 7,00 € par m³ |

Les gravats et les D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) au-delà d'un mètre cube ne sont pas acceptés.

2°) PROFESSIONNELS : ENTREPRISES - COMMERCANTS – ARTISANS – ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PARA-PUBLICS – COMMUNES :

Les apports sont gratuits jusqu'à 1 m³ et limités à 3m³. Pour tout apport supérieur ou égal à 1 m³, les tarifs sont les suivants :

Les gravats et les D3E ne sont pas acceptés.

| | TARIFS 2017 | TARIFS 2018 |
|----------------------------------|----------------------------|----------------------------------|
| - <u>Tout-Venant</u> : | 29,00 € par m ³ | 29,00 € par m³ |
| - <u>Bois</u> : | 20,80 € par m ³ | 20,80 € par m³ |
| - <u>Déchets espaces verts</u> : | 20,80 € par m ³ | 20,80 € par m³ |
| - <u>Cartons</u> : | 9,20 € par m ³ | 9,20 € par m³ |
| - <u>Papiers</u> : | 9,20 € par m ³ | 9,20 € par m³ |
| - <u>Ferrailles</u> : | 7,00 € par m ³ | 7,00 € par m³ |
| - <u>Huiles végétales</u> : | 0,50 €/litre | 0,50 €/litre |

De plus, depuis le **1^{er} janvier 2013**, l'accès des professionnels en déchetterie se fait à l'aide d'une carte d'identification. Chaque professionnel, commerçant, artisan, entreprise, établissement public ou para-public, commune, s'est vu **gratuitement** octroyer une ou plusieurs cartes en fonction de la taille de son entreprise. En cas de vol ou de perte, la carte est remplacée au frais du professionnel.

Le Bureau Syndical réuni le 17 octobre 2017 a émis un avis favorable

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs d'accès des usagers aux déchetteries de Lons Nord, Lons Sud, Bletterans, Domblans, Chaumergy, Sellières, Beaufort, Saint-Amour, Orgelet, Arinthod, Saint-Julien., tels qu'ils figurent ci-dessus,
- **Autorise** la facturation aux différents usagers concernés,
- **Dit** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2018 au Chapitre 70 – Service 4 et 7 – Articles 70884, 70885, 70886, 70888 et Chapitre 75 – Service 5 – Articles 7585, 7586, 75861, 7587.

RAPPORTEUR: Gilles TSCHANZ

OBJET : PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES

Madame la Présidente explique que le SICTOM est saisi par le Trésorier Principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes du Syndicat. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par le Syndicat que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la Collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de « l'admission des créances éteintes », catégorie réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non -valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances proposées et transmises par le comptable public le 12 octobre 2017 intéressent des titres de recettes émis sur la période de 2013-2017.

Leur montant s'élève à 7.709,65 €, dont **6.556,90 € au titre des présentations en non-valeurs** et **1.152,75 € au titre des créances éteintes** dont vous trouverez le détail ci-dessous :

- Admission des créances en non valeurs : 6.556,90 €

* Redevance des ordures ménagères : 6.556,90 €

- Admission des créances éteintes : 1.152,75 €

* Redevance des ordures ménagères : 768,20 €

* Déchetteries : 384,55 €

Le Bureau Syndical réuni le 17 octobre 2017 a émis un avis favorable

M. André PIQUET, délégué de la commune de Condes, précise que les impayés sont adressés en Mairie et qu'en tant que délégué il s'investit pour aider au recouvrement des créances mais qu'il n'a pas de retour sur la régularisation ou pas des dossiers.

Mme Agnès SPECQ, directrice du SICTOM, précise que lorsque le SICTOM, a épuisé les démarches de recouvrement mises à sa disposition, la trésorerie prend le relais pour le traitement des dossiers.

M. Gilles TSCHANZ, 1^{er} Vice-Président du SICTOM, explique que ce sera plus transparent pour les adhérents avec le principe de contributions.

En effet, le SICTOM va demander aux adhérents une contribution globale pour l'année 2018. Après encaissement des règlements des factures, la trésorerie adressera aux communautés de communes le montant des impayés qui restent à leur charge.

Ces montants seront régularisés au fur et à mesure que la trésorerie recouvrera les impayés. Différents moyens de recouvrement sont mis en place au sein des communes : courrier de la Mairie, rencontre avec l'utilisateur par exemples.

Mme Agnès SPECQ, directrice du SICTOM, précise que les factures seront toujours envoyées par le service redevance du SICTOM.

Elle confirme également à M. André PIQUET que la compétence ordures ménagères appartient aux communautés de communes.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'exposé du rapporteur,
- **Accepte** l'admission en non-valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 6.556,90 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 inscrits au Budget primitif 2017.
- **Accepte** l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 1.152,75 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 inscrits au Budget primitif 2017.

RAPPORTEUR: Eric TOURNEUR

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2017
SECTION D'INVESTISSEMENT

→ DEPENSES

| | Budget Primitif 2017 | Décisions Modificatives | TOTAL | | |
|---|---------------------------------|------------------------------------|----------------|--|--|
| <u>Chapitre 21- Immobilisations corporelles</u> | 686.351 | / | 686.351 | | |
| 2148 – Constructions sur sol d'autrui – Autres constructions | / | + 1.884 | 1.884 | <table border="1"><tr><td>Eclairage déchetterie de Bletterans</td></tr></table> | Eclairage déchetterie de Bletterans |
| Eclairage déchetterie de Bletterans | | | | | |
| 05 | / | + 1.884 | 1.884 | | |
| 2182 – Matériel de transport | 248.000 | + 42.564 | 290.564 | <table border="1"><tr><td>Benne</td></tr></table> | Benne |
| Benne | | | | | |
| 01 | 223.000 | + 42.564 | 265.564 | | |
| 2183 – Matériel de bureau et Informatique | / | + 9.035 | 9.035 | <table border="1"><tr><td>Siège Florence, casques, imprimante, machines TRADIM</td></tr></table> | Siège Florence, casques, imprimante, machines TRADIM |
| Siège Florence, casques, imprimante, machines TRADIM | | | | | |
| 00 | / | + 2.575 | 2.575 | | |
| 05 | / | + 6.460 | 6.460 | | |
| 2188- Autres immobilisations corporelles | 410.971 | - 53.483 | 357.488 | <table border="1"><tr><td>Couverture benne carton</td></tr></table> | Couverture benne carton |
| Couverture benne carton | | | | | |
| 00 | 22.542 | - 18.200 | 4.342 | | |
| 01 | 258.800 | - 53.483 | 205.317 | | |
| 05 | 83.661 | + 18.200 | 101.861 | | |

| | | | | |
|--|------------------|-----------------|------------------|--|
| 6111 – Sous-traitance générale | 2.967.035 | + 83.400 | 3.050.435 | |
| 611112- Prestations CDTOM | | | | |
| 02 | 2.173.000 | + 61.400 | 2.234.400 | Bleu |
| 61111 - Prestations inertes | | | | |
| 05 | 8.971 | + 9.000 | 12.991 | Exutoire |
| 6115 - Prestations DDS | | | | |
| 05 | 35.522 | + 13.000 | 48.522 | Chimirec |
| 61551 - Entretien matériel roulant | 59.600 | + 15.963 | 74.600 | |
| 01 | 48.800 | + 15.963 | 63.800 | |
| | | | | Dépannage : 7.632 + forfait divers... |
| 6156 – Maintenance | 58.695 | + 1.898 | 60.593 | |
| 61568 – Maintenance détection incendie intrusion | 5.540 | + 1.400 | 6.940 | Alarme détecteur |
| 01 | 3.300 | + 600 | 3.900 | |
| 05 | 2.240 | + 800 | 3.040 | |
| 61569 – Maintenance réseaux assainissement | 17.620 | + 498 | 18.118 | |
| 05 | / | + 498 | 498 | |
| <u>Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés</u> | 3.285.090 | + 54.000 | 3.339.090 | |
| 6336 – Cotisations au centre national et aux centres de gestion | 32.906 | + 1.000 | 33.906 | |
| 00 | 3.277 | + 150 | 3.427 | |
| 01 | 23.101 | + 150 | 23.251 | |
| 05 | 6.257 | + 400 | 6.657 | |
| 08 | 271 | + 300 | 571 | |
| 64112 – Salaires personnel non titulaire | 426.223 | + 40.000 | 466.223 | |
| 01 | 340.870 | + 15.000 | 355.870 | |
| 05 | 85.353 | + 25.000 | 110.353 | |
| 6451 – Cotisations à l'URSSAF | 364.063 | + 10.000 | 374.063 | |
| 01 | 259.905 | + 2.000 | 261.905 | |
| 05 | 71.476 | + 3.500 | 74.976 | |
| 08 | 2.485 | + 4.500 | 6.985 | |

| | | | |
|---|------------------|--------------------|------------------|
| 6454 – Cotisations aux ASSEDIC | 31.089 | + 3.000 | 34.089 |
| 01 | 24.559 | + 1.000 | 25.559 |
| 05 | 6.530 | + 2.000 | 8.530 |
| <u>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes</u> | 65.680 | + 7.707 | 73.387 |
| 6541 – Créances admises en non-valeur | 40.130 | + 6.556 | 46.686 |
| 01 | 40.030 | + 6.556 | 46.686 |
| 6542 – Créances éteintes | 5.530 | + 1.151 | 6.681 |
| 01 | 3.488 | + 1.151 | 4.639 |
| <u>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</u> | 3.827.180 | + 15.000 | 3.842.180 |
| 6718 – Autres charges exceptionnelles Sur opérations de gestion | 3.800.760 | +15.000 | 3.815.760 |
| 01 | 3.800.760 | +15.000 | 3.815.760 |
| <u>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</u> | 797.007 | + 15.684 | 812.691 |
| 675 – Valeurs comptables des immobilisations cédées | / | + 15.684 | 15.684 |
| 05 | / | + 15.684 | 15.684 |
| TOTAL DES DEPENSES | | + 193.652 € | |

Terrain
Orgelet
vendu

➔ RECETTES

| TOTAL Modificatives | Budget Primitif 2017 | Décisions | |
|--|-------------------------|-----------------|------------------|
| <u>Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de service</u> | 6.417.557 | + 77.361 | 6.494.918 |
| 706 – Prestations de services | / | + 963 | 963 |
| 70611- Redevance OM Particuliers 01 | 2.987.618 | + 72.689 | 3.060.307 |

| | | | |
|---|------------------|------------------|------------------|
| 7088 – Autres produits d’activités annexes | 380.897 | + 3.709 | 384.606 |
| 708810 Cartons déchetteries | | | |
| 05 | / | + 2.553 | 2.553 |
| 708811 – Papiers déchetteries | | | |
| 05 | / | + 311 | 311 |
| 708812 – Huiles végétales déchetteries | | | |
| 05 | / | + 415 | 415 |
| 70889 – Ferrailles déchetteries | | | |
| 05 | / | + 430 | 430 |
| <u>Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante</u> | 1.539.629 | - 3.709 | 1.535.920 |
| 7588 - Autres | 1.539.629 | - 3.709 | 1.535.920 |
| 75885 – Produits enlèvements des métaux | | | |
| 05 | 98.890 | - 430 | 98.460 |
| 758861 – Produits enlèvements papiers | | | |
| 05 | 26.320 | - 311 | 26.009 |
| 75886 – Produits des cartons | | | |
| 05 | 245.560 | - 2.553 | 243.007 |
| 75887 – Produits huiles végétales | | | |
| 05 | 415 | - 415 | / |
| <u>Chapitre 77 – Produits exceptionnels</u> | 3.496.988 | + 120.000 | 3.616.988 |
| 7718 – Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion | 3.454.268 | + 120.000 | 3.574.268 |
| 01 | 3.454.268 | + 120.000 | 3.574.268 |

TOTAL DES RECETTES + 193.652 €

Le Bureau Syndical réuni le 17 octobre 2017 a émis un avis favorable

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l’unanimité :

- **Accepte** les décisions modificatives au Budget Primitif 2017 en fonctionnement, comme stipulées ci-dessus.

RAPPORTEUR: Eric TOURNEUR

OBJET : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

La Présidente rappelle à l'Assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2018, le Syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Toutefois, l'article L-1612-1 du CGCT dispose dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits engagés par anticipation suivant ces procédures sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ces dispositions permettent à la collectivité d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Pour le budget principal 2017, les dépenses d'investissement s'élèvent au total à 1 736 171 €.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 434 042 €.

Il y a lieu de ce fait d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2018, selon la répartition suivante :

✓ Chapitre 20 : 14 700 €

- Article 2031 : 11 000 € → Maîtrise d'œuvre
- Article 2051 : 3 700 € → Logiciel redevance

✓ Chapitre 21 : 105 000 €

- Article 2182 : 40 000 € → Réparation mécanique
- Article 2183 : 5 000 € → Matériel informatique
- Article 2188 : 60 000 € → Achats de bacs, bennes de déchetterie.

Le Bureau Syndical réuni le 17 octobre 2017 a émis un avis favorable

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** la Présidente à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2018.

RAPPORTEUR : Valérie BRENOT

OBJET : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à divers mouvements et **après l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du JURA en date du 24 octobre 2017** concernant les propositions d'avancement de grade du 1^{er} semestre 2018, il convient de modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services comme défini ci-dessous :

Emplois à supprimer :

- 1- Deux adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet au 31/12/2017 (administratif),
- 2- Un adjoint technique à temps non complet de 15 heures hebdomadaires au 31/12/2017 (déchetterie),
- 3- Six adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet au 31/12/2017 (collecte),
- 4- Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 31/01/2018 (collecte),
- 5- Deux adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet suite à départ en retraite au 31/07/2017 pour un poste et au 30/09/2017 pour l'autre poste,
- 6- Un technicien à temps complet au 31/07/2017 (maître composteur)

Emplois à créer :

- 1 bis- Deux adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet au 01/01/2018 (administratif),
- 2 bis- Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 15 heures hebdomadaires au 01/01/2018 (déchetterie),
- 3 bis- Six adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet au 01/01/2018 (collecte),
- 4 bis- Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/02/2018 (collecte),
- 5 bis- Deux postes d'adjoints techniques ou d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complets au 01/03/2018 pour un poste et au 01/04/2018 pour l'autre poste,
- 6- Un poste d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/02/2018,

Emplois vacants :

- Deux adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet (collecte),
- Un poste d'agent de maîtrise ou de technicien à temps complet (collecte)

Le Bureau Syndical réuni le 17 octobre 2017 a émis un avis favorable.

La Présidente, explique que les deux emplois vacants sont deux agents actuellement en disponibilité et pour lesquels les postes sont conservés au sein du SICTOM.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les créations et suppressions des postes visées ci-dessus,
- **Autorise** la Présidente à signer les divers arrêtés individuels,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018 au Chapitre 012 - services 0 - 1- 5 - 8 article 6411- 64112 et sur les budgets successifs.

RAPPORTEUR : Valérie BRENOT

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU SICTOM

Afin d'actualiser les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, à la discipline et aux règles d'hygiène et de sécurité, il est proposé un nouveau règlement intérieur du personnel du SICTOM.

Ce règlement intérieur, soumis à l'avis du Comité Technique en date des 13 et 20 octobre 2017 sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'ancien règlement intérieur du personnel du SICTOM entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003 ainsi que les délibérations y afférentes sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Bureau Syndical réuni le 17 octobre 2017 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'adopter** le règlement intérieur du personnel tel que joint en annexe de la présente délibération,

Lors du comité syndical du 21/11/2017 il a été fait la remarque qu'au chapitre 4 – Hygiène et sécurité il n'est pas indiqué la réglementation sur le tabac.

Mme Agnès SPECQ, directrice du SICTOM, rappelle que ce point a été rajouté dans le document (voir art 14.4 dans document ci-après).

CHAPITRE 4 – HYGIENE et SECURITE

• Article 14 – Hygiène

14.1 Les agents sont tenus d'observer la plus grande propreté dans leur tenue comme dans l'exécution de leur service et de respecter les règles d'hygiène et de sécurité fixées par la loi ainsi que les consignes particulières édictées par la Direction.

14.2 Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux et sur les lieux du travail en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.

Un alcootest sera mis à la disposition de tout agent qui contesterait son état d'imprégnation alcoolique, pour lui offrir la possibilité d'en faire la preuve.

Il est également interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux de travail de la drogue ou des boissons alcoolisées.

14.3 La consommation des boissons alcoolisées dans les locaux de travail est interdite sauf dans des circonstances exceptionnelles et avec l'accord de la Direction : seuls du vin, du cidre et de la bière peuvent être consommés lors du repas en quantité raisonnable.

14.4 les agents sont soumis à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ainsi que la réglementation fixant les conditions d'interdiction d'utilisation de la cigarette électronique.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement intérieur du personnel tel que joint en annexe de la présente délibération,

RAPPORTEUR : Valérie BRENOT

OBJET : MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations antérieures instaurant un régime indemnitaire (notamment IAT, IEMP, PSR, ISS, IFTS)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 et du 20 octobre 2017

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein du SICTOM, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents du SICTOM,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Comité syndical d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 sous contrat long (> 4 mois).

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA ***CADRE GENERAL***

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

La part allouée au IFSE représente 85 % du régime indemnitaire.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

- 1 **Encadrement, coordination, pilotage, conception.** Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
- 2 **Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions.** Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent.
- 3 **Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur** (responsabilités particulières - Respect de délais - Contraintes fortes - Interventions extérieures Polyvalence du poste - Forte disponibilité - Surcroit régulier de travail - Déplacements fréquents - Horaires décalés - Poste isolé - Relationnel important - Domaine d'intervention à risque de contentieux par exemple - Poste à forte exposition - ..)

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel ou trimestriel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen a minima :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière administrative

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| Cadre d'emplois des rédacteurs (B) | | |
|------------------------------------|---|--------------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE |
| | | Plafonds annuels réglementaire |
| Groupe 1 | <i>Chef de service, chargé de mission</i> | 17 480 € |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en

référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C) | | |
|---|---|--------------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE |
| | | Plafonds annuels réglementaire |
| Groupe 1 | <i>Chef de service, assistant administratif interservices</i> | 11 340 € |
| Groupe 2 | <i>Accueil, secrétariat, assistant administratif</i> | 10 800 € |

Filière technique :

PM : Arrêté non connu à ce jour

| Cadre d'emplois des ingénieurs en chefs territoriaux (A) | | |
|--|-------------------------------|--------------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE |
| | | Plafonds annuels réglementaire |
| Groupe 1 | <i>Direction</i> | |

PM : Arrêté non connu à ce jour

| Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (A) | | |
|---|-------------------------------|--------------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE |
| | | Plafonds annuels réglementaire |
| Groupe 1 | <i>Direction Adjointe</i> | |

PM : Arrêté non connu à ce jour

| Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B) | | |
|--|---|--------------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE |
| | | Plafonds annuels réglementaire |
| Groupe 1 | <i>Chef de service, chef de collecte, chargé de mission</i> | |

Arrêté du 16 juin 2017, publié au JO du 12 août 2017, pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

| Cadre d'emplois des adjoints techniques (C) | | |
|---|---|--------------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE |
| | | Plafonds annuels réglementaire |
| Groupe 1 | <i>Chauffeur/Ripeur expérimenté, gardien de déchetterie expérimenté, mécanicien expérimenté, agent polyvalent expérimenté</i> | 11 340 € |
| Groupe 2 | <i>Chauffeur/Ripeur, Gardien de déchetterie, Mécanicien, Ripeur, agent polyvalent</i> | 10 800 € |

| Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C) | | |
|--|---|--------------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE |
| | | Plafonds annuels réglementaire |
| Groupe 1 | <i>Responsable maintenance, chef d'équipe</i> | 11 340 € |

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

La modulation de l'IFSE du fait des absences est récapitulée dans le tableau joint en annexe 1.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

La part allouée au CIA représente 15% du régime indemnitaire.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel ou trimestriel.

Ce complément est validé ou ajusté au regard de l'engagement professionnel dans le cadre des entretiens d'évaluation annuels.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'autonomie, la prise d'initiative et le respect des consignes de sécurité
- La capacité de travailler en équipe, les relations avec la hiérarchie, les collègues, les élus et les partenaires extérieurs

- La participation à l'évolution du service, la formation continue et la solidarité interservices

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N-1*.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

Filière administrative

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| Cadre d'emplois des rédacteurs (B) | | |
|------------------------------------|--|--------------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant du CIA |
| | | Plafonds annuels réglementaire |
| Groupe 1 | <i>Chef de service, chargé de mission</i> | 2 380 € |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C) | | |
|---|---|--------------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant du CIA |
| | | Plafonds annuels réglementaire |
| Groupe 1 | <i>Chef de service, assistant administratif interservices</i> | 1 260 € |
| Groupe 2 | <i>Accueil, secrétariat, assistant administratif</i> | 1 200 € |

Filière technique

PM : Arrêté non connu à ce jour

| Cadre d'emplois des ingénieurs en chefs territoriaux (A) | | |
|--|-------------------------------|--------------------------------|
| Groupes De Fonction s | Emplois ou fonctions exercées | Montant du CIA |
| | | Plafonds annuels réglementaire |
| Groupe 1 | <i>Direction</i> | |

PM : Arrêté non connu à ce jour

| Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (A) | | |
|---|-------------------------------|--------------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant du CIA |
| | | Plafonds annuels réglementaire |
| Groupe 1 | <i>Direction Adjointe</i> | |

PM : Arrêté non connu à ce jour

| Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B) | | |
|--|---|--------------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant du CIA |
| | | Plafonds annuels réglementaire |
| Groupe 1 | <i>Chef de service, chef de collecte, chargé de mission</i> | |

Arrêté du 16 juin 2017, publié au JO du 12 août 2017, pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

| Cadre d'emplois des adjoints techniques (C) | | |
|---|---|--------------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant du CIA |
| | | Plafonds annuels réglementaire |
| Groupe 1 | <i>Chauffeur/Ripeur expérimenté, gardien de déchetterie expérimenté, mécanicien expérimenté, agent polyvalent expérimenté</i> | 1 260 € |
| Groupe 2 | <i>Chauffeur/Ripeur, Gardien de déchetterie, Mécanicien, Ripeur, agent polyvalent</i> | 1 200 € |

| Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C) | | |
|--|--|--------------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif) | Montant du CIA |
| | | Plafonds annuels réglementaire |
| Groupe 1 | <i>Responsable maintenance, chef d'équipe</i> | 1 260 € |

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

La modulation du régime indemnitaire du fait des absences est précisée en annexe 1.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018 pour les cadres d'emplois dont les arrêtés d'applications sont connus.

Pour les autres cadres d'emplois, les dispositions réglementaires antérieures s'appliquent.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées les délibérations antérieures du SICTOM relatives au régime indemnitaire non cumulable avec le RIFSEEP.

Le Bureau Syndical réuni le 17 octobre 2017 a émis un avis favorable.

La Présidente précise que les agents vont conserver le niveau de prime qu'ils avaient précédemment tout en sachant que 85 % de cette prime reste acquis et que 15 % est variable et modulable en fonction de la manière de servir.

Elle explique que la mise en place du RIFSEEP est une mesure nationale qui vise à uniformiser les primes dans les différentes administrations.

M. André PIQUET, délégué de la commune de Condes fait donc remarquer qu'ils ne conservent pas tout à fait les avantages acquis puisqu'une partie de cette prime est variable.

Mme Agnès SPECQ, directrice du SICTOM précise que la part variable existait dans la précédente application de l'attribution des primes et qu'elle était de 25 %.

M. Bernard ROBELIN, délégué de la commune de Cosges demande sur quels critères ont été fixés les 85% de part fixe et 15 % de la part variable.

Mme Agnès SPECQ, directrice du SICTOM précise qu'il est préconisé par l'Etat :

Pour les catégories C : 90 % fixe et 10 % variable

Pour les catégories B : 92 % fixe et 8 % variable

Pour les catégories A : 85 % fixe et 15 % variable

Il a été choisi la solution qui offre plus de modulation et de l'appliquer à l'ensemble des agents sans distinction de catégories.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** la Présidente à signer tous documents relatifs au RIFSEEP,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018 au Chapitre 012 - services 0 - 1- 5 - 8 article 6414- 64112

Le Présidente demande s'il y a des sujets qui souhaitent être abordés.

M. Wilfried HUREL, délégué de la commune de la Balme d'Epy souhaite savoir ou en sont les problèmes de vidage au SYDOM et fait remarquer qu'il n'a pas reçu de convocation pour la réunion du SYDOM bien qu'il soit titulaire.

M. André PIQUET, délégué de la commune de Condes demande si dorénavant il prévu quelqu'un à l'accueil.

Mme Agnès SPECQ, directrice du SICTOM explique que le problème de vidage est résolu pour l'heure. Il a été entendu qu'il est hors de question que les camions reviennent non vidés au SICTOM.

La Directrice précise que le SICTOM a demandé une personne à l'entrée du SYDOM pour accueillir les agents lorsqu'ils viennent vider.

En ce qui concerne les convocations qu'ils n'ont pas reçues, elle invite les élus à faire remonter ces informations au SYDOM.

La Présidente rappelle qu'il y a une délibération à voter concernant les statuts du SYDOM

RAPPORTEUR : Valérie BRENOT

OBJET : STATUTS DU SYDOM

Comme suite aux changements issus de l'application de la loi n°2015-991 dite « NOTRe » et afin d'actualiser les dispositions générales relatives à la représentativité au sein du SYDOM pendant la phase de retrait d'ECLA du SICTOM de la zone de LONS LE SAUNIER, les statuts du SYDOM ont été modifiés.

Ces statuts du SYDOM ont été présentés en Bureau du SICTOM de la zone de Lons le Saunier qui a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** les statuts ainsi actualisés

La séance est levée à 14H50